



BRINKLEY

— RV —

MODEL I

GUIDE SUR LES GARANTIES

CHER CLIENT DE BRINKLEY RV,

Merci d'avoir choisi Brinkley ! La satisfaction que vous éprouvez à l'égard de votre VC Brinkley et l'intégralité de votre expérience client sont, pour nous, de la plus haute importance. Nous sommes là pour vous aider à vous servir de votre VC, tout en garantissant que votre VC Brinkley facilitera des souvenirs que vous chérirez toute votre vie. Votre VC Brinkley est conçu et fabriqué pour respecter tous les règlements, codes et prescriptions étatiques et fédéraux en vigueur, notamment les codes et normes de la Recreational Vehicle Industry Association (RVIA). Nous nous engageons à garantir votre sécurité et celle de votre famille, ainsi qu'à faire que vous restiez sur la route et campiez en toute sécurité !

Pour vous aider à partir, nous fournissons chaque VC Brinkley accompagné d'un Manuel de l'utilisateur, d'un guide sur les garanties et de tous les manuels, mis à disposition par les fabricants des différents appareils, pièces et composants installés dans votre VC. Nous vous demandons de lire attentivement ces documents, car il est très important que vous et votre famille sachiez comment utiliser et entretenir correctement votre VC, ses pièces et composants, systèmes et appareils électroménagers, pour vous garantir de camper en toute sécurité.

Vous bénéficiez également de certaines garanties en tant que propriétaire d'un VC Brinkley. Ces garanties se trouvent toutes dans le guide sur les garanties qui vous est donné avec votre VC Brinkley lors de son achat. Outre les manuels de l'utilisateur, vous devez lire attentivement les garanties fournies. Le guide sur les garanties explique non seulement les protections fournies, mais il comprend également : les dates de validité de la couverture, l'étendue de la couverture, les exclusions ou limitations de la couverture, ainsi que la manière de faire jouer la garantie en cas de besoins. Veuillez noter qu'un certain entretien permanent doit être entrepris, à des fréquences précises, afin de vous conformer aux conditions de vos garanties. **S'exempter de cet entretien pourrait entraîner une perte partielle ou totale de la couverture par la garantie.**

Brinkley RV et nos équipes exceptionnelles de concessionnaires s'engagent à vous faire ressentir une expérience client incroyable. Si nous n'allons pas au-delà de vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter. Nos coordonnées se trouvent au bas de chaque page de vos manuels. Nous sommes là pour vous. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la façon dont nous pouvons plus amplement vous servir. Vos idées nous sont chères car elles nous permettent d'évoluer en tant qu'entreprise et de réaliser notre mission :

Pour vous offrir l'expérience client ultime qui soit à l'origine de souvenirs que vous chérirez toute votre vie !

Cordialement.

L'équipe Brinkley RV

MODEL I

Déposer une demande de réparation en vertu de la loi californienne sur les véhicules défectueux auprès de Brinkley RV

Si vous croyez que votre VR Brinkley peut être racheté ou remplacé en vertu de la Loi sur la garantie des produits de consommation California Song-Beverly (aussi connue sous le nom de « Lemon Law »), vous devez nous envoyer un avis écrit au moins 30 jours avant d'intenter une poursuite en Civil. Cet avis doit inclure votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), un récapitulatif de l'historique des réparations et une demande de rachat ou de remplacement. Vous pouvez soumettre cet avis de l'une des manières suivantes :

Courrier électronique : CustomerCare@BrinkleyRV.com
 Courrier : Brinkley RV Customer Care Dept.
 1655 Brinkley Way East
 Goshen, IN 46528

Pour de plus amples informations sur vos droits en vertu de la loi sur les véhicules défectueux de la Californie, veuillez vous rendre sur le site Internet du ministère de la consommation de la Californie.

Presentación de una reclamación bajo la "Ley Limón" de California con Brinkley RV

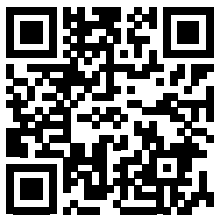
Si usted considera que su Brinkley RV califica para el reembolso o reemplazo según la Ley de Garantía del Consumidor de Song-Beverly de California (también conocida como la "Ley Limón"), debe proporcionarnos un aviso por escrito al menos 30 días antes de presentar una demanda por sanciones civiles. Este aviso debe incluir su nombre, el número de identificación del vehículo (VIN), un resumen del historial de reparaciones y una solicitud de reembolso o reemplazo. Puede enviar este aviso de las siguientes maneras:

Correo Electronico: CustomerCare@BrinkleyRV.com
 Correo: Brinkley RV Customer Care Dept.
 1655 Brinkley Way East
 Goshen, IN 46528

Para obtener más información sobre sus derechos bajo la Ley Limón de California, visite el sitio web del Departamento de Asuntos del Consumidor de California.

Dans le cadre de notre quête incessante d'amélioration des produits et de l'expérience client, le modèle I peut être modifié à tout moment. Notre objectif est de nous efforcer à faire en sorte que ce guide demeure actualisé à tout moment. Au fur et à mesure des changements, nous fournirons des documents informatifs supplémentaires sur les produits dans la pochette arrière du Manuel de l'utilisateur. Nous conserverons également des versions numériques sur notre site Internet, www.BrinkleyRV.com. Les codes QR ci-dessous vous mèneront à notre site.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter.
 Nous sommes ici pour vous servir !



Site Internet de
Brinkley



Portail du propriétaire
du modèle I

Copyright © 2025, Brinkley RV. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, distribuée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, notamment par photocopie, enregistrement ou autres méthodes électroniques ou mécaniques, sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur, sauf cas autorisés par la loi américaine sur les droits d'auteur.

Version : octobre 2025
 Date de la révision : 09/10/2025

BRINKLEY

COMPLIMENTARY
24/7 ROADSIDE ASSISTANCE
INCLUDED WITH RV PURCHASE

**EMERGENCY
ROADSIDE
ASSISTANCE
BENEFITS**

POWERED BY SAFERIDE RV MOTOR CLUB

- ✓ TOWING
- ✓ JUMP-STARTS
- ✓ TIRE CHANGES
- ✓ LOCKOUT ASSISTANCE
- ✓ WINCH-OUT SERVICES
- ✓ VEHICLE FLUID DELIVERY
- ✓ RV TECHNICAL ASSISTANCE
- ✓ DEALER LOCATOR ASSISTANCE
- ✓ CONCIERGE SERVICES
- ✓ MOBILE MECHANIC

Service expires one year from date of purchase.
 For Customer Service, membership coverage,
 or to extend or upgrade your coverage,
 please call (855) 963-1770

FOR EMERGENCY ROADSIDE ASSISTANCE, PLEASE CALL (888) 482-5715

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1—BIENVENUE ! MESSAGE IMPORTANT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE VC BRINKLEY	3
SECTION 2—GARANTIE LIMITÉE D'UN (1) AN DE BRINKLEY RV	4
2.1—Que couvre cette garantie limitée ?	4
2.2—Qu'est-ce que la garantie exclue ?	4
2.3—Comment faire jouer des services sous garantie	6
2.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?	7
2.5—Quelles sont les responsabilités du concessionnaire agréé Brinkley RV ?	8
2.6—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?	8
2.7—Activation des garanties des fabricants de pièces (Garanties sur les pièces)	8
2.8—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts punitifs	9
2.9—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions	9
2.10—Acceptation du propriétaire	10
SECTION 3—GARANTIE LIMITÉE DE TROIS (3) ANS SUR LES JOINTS/PIÈCES STRUCTURELS CONFÉRÉE PAR BRINKLEY RV	11
3.1—Que couvre cette garantie ?	11
3.2—Qu'est-ce que la garantie exclue ?	12
3.3—Comment faire jouer les services de garantie sur les pièces ou éléments structurels	13
3.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?	14
3.5—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?	15
3.6—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts punitifs	15
3.7—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions	16
3.8—Acceptation du propriétaire	17
SECTION 4—INFORMATIONS SUR LES GARANTIES CONFÉRÉES PAR LES FABRICANTS DE PIÈCES	18
GARANTIE LIMITÉE SUR LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA	20
GARANTIE LIMITÉE DE AMERIMAX FOR MOBILITY	23
GARANTIE LIMITÉE DE BGS	26
GARANTIE LIMITÉE DE DREAM LIGHTING	27
GARANTIE LIMITÉE SUR LES TISSUS RICHLOOM	30

SECTION 1—BIENVENUE ! MESSAGE IMPORTANT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE VC BRINKLEY

Cher client,

Merci d'avoir choisi un VC Brinkley !

La satisfaction que vous éprouvez à l'égard de votre VC Brinkley et l'intégralité de votre expérience client sont, pour nous, de la plus haute importance. Nous serons là pour vous aider à chaque fois que vous utiliserez votre VC. Si vous rencontrez des problèmes avec votre VC Brinkley en cours de route, ce document vous donnera toutes les informations dont vous avez besoin concernant vos droits et obligations en vertu de nos garanties limitées, ainsi qu'un guide de référence sur les garanties supplémentaires accordées à votre VC par nos fournisseurs partenaires. L'utilisation de ce document vous aidera à découvrir la procédure concernant les garanties et à minimiser le temps passé à demander et à obtenir un service.

Brinkley RV a sélectionné les meilleurs concessionnaires en Amérique du Nord en fonction de leur expérience en vente, en révisions et en services. Brinkley RV et ses concessionnaires et centres de révisions agréés sont les seuls et exclusifs fournisseurs et prestataires de services, de pièces et de garantie de nos clients. Il est préférable et recommandé de commencer par contacter le concessionnaire où vous avez acheté votre VC Brinkley. Cela étant dit, Brinkley RV est là pour répondre à tous vos besoins. Sachez que Brinkley RV sera toujours là pour vous aider. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment.

Il est évident qu'il faut s'attendre à ce que votre VC Brinkley soit révisé pendant les périodes de garantie limitée, tant dans le cadre de la garantie minimum que de la garantie sur les pièces/éléments structurels. Nous nous efforçons d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité, de facilité d'entretien et de satisfaction client du marché. Cela dit, nous sommes des hommes et non des machines. De temps en temps (et pas souvent, espérons-le), il se peut que nous fassions des erreurs. Nous espérons que nos produits ne nécessiteront jamais de réparations allant au-delà d'une révision habituelle. Cependant, lorsque des problèmes surviennent ou qu'une révision est nécessaire, nous vous communiquerons les informations et/ou les pièces correctes afin de résoudre le problème le plus rapidement possible.

Nous sommes là pour vous écouter. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la façon dont nous pouvons plus amplement vous servir. Nous avons besoin de votre aide pour évoluer continuellement en tant qu'entreprise, et améliorer continuellement l'expérience client générale. Notre mission consiste à vous faire profiter d'une expérience client ultime, qui soit à l'origine de souvenirs que vous chérirez toute votre vie !

Cordialement.

Nate Goldenberg

Partenaire des opérations

e : ngoldenberg@brinkleyrv.com

Brian Hess

Directeur des services

e : bhess@brinkleyrv.com

SECTION 2—GARANTIE LIMITÉE D'UN (1) AN DE BRINKLEY RV

Brinkley RV vous offre deux types de garanties limitées lors de l'achat de votre véhicule de camping (le « VC ») (voir Section 4 pour découvrir les garanties supplémentaires sur les pièces des fabricants). Ces garanties limitées décrivent ce que Brinkley RV couvrira et ce que nous ferons en cas de problèmes. Veuillez lire attentivement ces documents avant d'acheter le VC, et ce afin de comprendre les protections que procure votre garantie. Les deux garanties limitées proposées par Brinkley RV sont les suivantes :

- (1) Une garantie minimum et limitée d'un (1) an ; et
- (2) Une garantie sur les joints/pièces structurelles ; garantie limitée à trois (3) ans.

Ces deux (2) garanties se trouvent aux Sections 2 et 3 ci-dessous.

2.1—Que couvre cette garantie limitée ?

Brinkley RV, LLC (« Brinkley RV ») propose une garantie minimum et limitée d'un (1) an (« Période de garantie ») « pièces et main-d'œuvre » contre certains problèmes du VC pouvant résulter d'une utilisation normale par le Propriétaire et d'un entretien normal par le concessionnaire, et cela pendant toute la durée de prise en charge du VC par la garantie. Cette garantie ne concerne que les pièces du VC fabriquées par Brinkley RV ainsi que la main-d'œuvre de Brinkley RV. Elle ne concerne pas les pièces qui ne sont pas fabriquées par Brinkley RV. Outre les dispositions précédentes et autres limitations décrites dans ce document, cette garantie minimum et limitée ne concerne qu'un VC vendu par un concessionnaire agréé par Brinkley RV, au propriétaire initial ou à la personne/entité à laquelle le VC a été attribué.

REMARQUE : VOTRE GARANTIE DOIT ÊTRE ENREGISTRÉE DANS LE DÉLAI D'ENREGISTREMENT IMPARTI POUR POUVOIR ÊTRE PROFITER DE TOUTES LES GARANTIES PROPOSÉES. CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE CÉDÉE QUE LORSQUE L'ENREGISTREMENT SERA MIS À JOUR, ET ELLE SE LIMITERA À LA PÉRIODE DE GARANTIE CONFÉRÉE AU PROPRIÉTAIRE INITIAL ET À LA GARANTIE PRINCIPALE LIMITÉE D'UN (1) AN.

La période de garantie commence immédiatement au moment de l'achat.

CETTE GARANTIE « PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE » EST LE SEUL RECOURS EN CAS DE PROBLÈMES. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE SI CE N'EST CELLE INDICUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT. AUCUNE GARANTIE NE PORTE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE PAGE. OUTRE TOUTES EXCLUSIONS INDICUÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, CETTE DERNIÈRE NE CONCERNE PAS LES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, À L'UTILISATION, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À DE L'ABUS OU À TOUT ACCIDENT IMPLIQUANT UNE PARTIE ET/OU LA TOTALITÉ DU VC, OU LA RÉPARATION/MODIFICATION DE CE VC. TOUTE RÉPARATION OU MODIFICATION DU VC ANNULERA CETTE GARANTIE. TOUTE UTILISATION DE TYPE « COMMERCIAL », LOCATION OU UTILISATION COMMERCIALE DU VC RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE AINSI QUE TOUTES AUTRES GARANTIES DE BRINKLEY RV.

2.2—Qu'est-ce que la garantie exclue ?

CETTE GARANTIE NE CONCERNE PAS :

1. Les vices/problèmes de pièces, ou problèmes de main-d'œuvre, couverts par une garantie du fabricant originel de toutes pièces utilisées par Brinkley RV dans la fabrication du VC (voir Section 4 ci-dessous).

2. Les vices/problèmes de pièces, notamment problèmes de main-d'œuvre, dus à des modifications ou à des ajouts de pièces qui ne sont pas considérées comme étant des pièces originales du VC ou qui n'ont pas été fabriquées par Brinkley RV.
3. Les vices de matériaux ou de pièces « pièces et main-d'œuvre », non fabriqués ou fabriqués par Brinkley RV.
4. Les réparations ou remplacements en cas de rayures, de bosses et de rouille sur toute surface intérieure ou extérieure du VC et de ses pièces et appareils.
5. Les dégâts causés par l'état de la chaussée, le sel ou produits chimiques de déglacage, du gravier et du sable, les ornières, les nids-de-poule et les trous, les bordures ou tout autre état de la route pouvant causer des dégâts.
6. La détérioration ou les dégâts dus à une usure normale, à la décoloration, au jaunissement ou au vieillissement dû aux UV ou au soleil, à l'exposition aux intempéries ou détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments naturels.
7. Les dégâts causés par l'environnement ou les conditions météorologiques, notamment mais sans s'y limiter, les inondations, les vents violents, les pluies acides, la grêle, la foudre, une température élevée, le froid extrême et les catastrophes naturelles.
8. Les dégâts, réparations ou remplacements rendus nécessaires par négligence, utilisation négligente, abus, mauvaise utilisation ou résultant d'accidents.
9. Les dégâts, réparations ou remplacements causés par des modifications et/ou des altérations de la structure originelle du VC.
10. Les dégâts causés par une mauvaise répartition du poids ou une surcharge du VC allant au-delà des seuils pondéraux bruts indiqués.
11. Les réparations ou remplacements rendus nécessaires en raison de l'irrespect des procédures d'entretien et des réglages de routine et usuels recommandés par Brinkley RV, par le fabricant de l'appareil ou de la pièce ou par un concessionnaire Brinkley RV.
12. Tout problème causé en conduisant à destination ou en provenance d'un concessionnaire, ou à destination ou en provenance du domicile du propriétaire.
13. Les VC achetés autre part que chez un concessionnaire agréé par Brinkley RV.
14. Les véhicules utilisés à des fins d'intervention en cas d'aide humanitaire, de location ou commerciales, ou à toute autre fin augmentant rapidement le niveau d'usure du VC, usure ne résultant pas d'une utilisation personnelle et/ou récréative normale et ordinaire.
15. Les véhicules immatriculés et/ou utilisés en dehors des États-Unis et du Canada.
16. Les dégâts causés par une pression hydraulique non contrôlée, par le débordement d'un réservoir, par l'absence de préparations à l'hiver du VC ou par des modifications apportées au circuit hydraulique et entraînant des dégâts des eaux ou une inondation du VC.
17. Les dégâts causés par des branchements électriques non protégés, des surtensions, la foudre, une surcharge du circuit ou des modifications de celui-ci.
18. Les dégâts causés par une mauvaise aération entraînant une condensation excessive provoquant des dégâts des eaux, de la moisissure et/ou du mildiou.
19. Les dégâts causés par l'envahissement par des insectes, des rongeurs ou des animaux de toute espèce.

20. Les dégâts causés par l'attelage du véhicule remorqueur, le correcteur de pression, le stabilisateur, les systèmes électriques ou les systèmes de contrôle des freins.
21. La peinture ou finition extérieure garantie par le fabricant de peinture et/ou le peintre indépendant, et
22. Toute autre chose non répertoriée ici qui n'était pas sous le contrôle de Brinkley RV.

2.3—Comment faire jouer des services sous garantie

Les pièces défectueuses et les problèmes de main-d'œuvre seront pris en charge (et/ou remplacées dans le cas des pièces) par Brinkley RV, un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou un technicien itinérant agréé par Brinkley RV, si les conditions suivantes sont respectées :

1. La personne cherchant le remplacement de la pièce ou à remédier au problème de main-d'œuvre, doit être le propriétaire initial ou un propriétaire ultérieur par transfert ou cession pendant la période de garantie.

REMARQUE : TOUT TRANSFERT ET/OU CESSION NE PROLONGE PAS LA DURÉE DE LA GARANTIE.

2. La pièce ou appareil défectueux pour lequel la prise en charge par la garantie est demandée, ne doit concerner que le VC et/ou ses pièces et appareils.

Exemple : Les dégâts causés au véhicule remorqueur, à la structure ou à toute autre chose vous appartenant, ne sont pas couverts. Seul le VC est couvert.

3. Les autres termes et conditions de cette garantie limitée (de la [Section 2](#)) doivent également être satisfaits.
4. Brinkley RV ou le concessionnaire agréé par Brinkley RV, qui a initialement vendu le VC, doit être informé du problème couvert pendant la période de garantie, et dans les vingt (20) jours à compter du moment où le problème a été découvert ou aurait dû être découvert par une personne prenant soin du VC, et cela selon les conditions de cette garantie limitée.
5. Après notification, le VC doit être amené à/au :
 - Concessionnaire agréé chez qui vous l'avez acheté pour qu'il le vérifie.
 - Un autre concessionnaire s'il est agréé par Brinkley RV.
 - Un atelier de réparation agréé et si demandé par Brinkley RV ; ou
 - S'il est agréé par Brinkley RV, un technicien itinérant se rendra chez vous pour s'occuper des réparations.

REMARQUE : VOIR ÉGALEMENT LA [SECTION 2.4](#). SUR ENVOI D'UN PRÉAVIS, VOUS DISEZ DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS POUR PRENDRE DES MESURES POUR PERMETTRE DE FAIRE RÉPARER LE VC OU PORTER PLAINTÉ POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.

6. La partie désignée par Brinkley RV au paragraphe 5 ci-dessus, entreprendra les réparations dans le cas où les vices « pièces et main-d'œuvre » soient couverts par cette garantie limitée.

BRINKLEY RV SE RÉSERVE ÉGALEMENT LE DROIT D'UTILISER OU DE PERMETTRE L'UTILISATION D'AUTRES PIÈCES OU APPAREILS DONT LA QUALITÉ EST SUBSTANTIELLEMENT LA MÊME OU SUPÉRIEURE.

EN AUCUN CAS UNE RÉPARATION OU UN REMPLACEMENT NE PEUT ÊTRE COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE, À MOINS QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT NE SE FASSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS BRINKLEY RV, DANS UN ATELIER DE RÉPARATIONS INDICUÉ PAR BRINKLEY RV, CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ PAR BRINKLEY RV, OU QU'IL SOIT ENTREPRIS PAR UN TECHNICIEN ITINÉRANT AGRÉÉ PAR BRINKLEY.

TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR EMMENER CE VC SOUS GARANTIE, SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE ET COMMUNIQUÉE À L'AVANCE PAR BRINKLEY RV.

2.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?

LE PROPRIÉTAIRE DOIT ENVOYER UN AVIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE À L'AGENT OU AU CONCESSIONNAIRE BRINKLEY RV DANS LES VINGT (20) JOURS APRÈS QUE LE PROBLÈME A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT, ET TOUTE MESURE LÉGALE NE PRENDRA EFFET QU'AU PLUS TARD QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS APRÈS. SINON, LE PROPRIÉTAIRE RENONCERA À CES DEMANDES, ET À TOUS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CELLES-CI.

Le propriétaire doit effectuer un entretien nécessaire sur le VC et l'utiliser conformément aux consignes et conseils des fabricants de pièces et appareils et de Brinkley RV. Parmi les autres conditions de cette garantie, le propriétaire doit également :

1. Entretien le VC conformément aux conditions d'entretien contenues dans le Manuel du propriétaire.
2. Effectuer des ajustements mineurs au bout de quatre-vingt-dix (90) jours de possession, y compris, mais sans s'y limiter : aux portes, tiroirs, loquets, régulateurs, boutons et mécanismes.
3. Entretien tous les joints d'étanchéité intérieurs autour des évier, des tables de travail, des portes de douche et des entourages de douche, ainsi que tout autre endroit fortement sujet à l'eau, qui doivent être vérifiés tous les six (6) mois et remplacés au besoin pour garantir qu'il n'y ait pas de fissures ni de vides.

REMARQUE : Tous les joints et mastics utilisés sur la structure extérieure du VC sont couverts par la garantie structurelle et sur l'étanchéité limitée de trois (3) ans décrite à la Section 3 de ce document.

4. Renvoyer son véhicule à un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou faire appel à un technicien itinérant agréé par Brinkley RV pour qu'il entreprenne les réparations.

Si vous pensez devoir faire jouer cette garantie, trouvez et contactez votre concessionnaire agréé Brinkley RV le plus proche pour prendre rendez-vous. Soyez prêt à indiquer :

- Le numéro d'immatriculation du véhicule (NIV).
- La date d'achat.
- Une description détaillée du problème.

Si vous ne parvenez pas à trouver un concessionnaire agréé, veuillez visiter le site Web de Brinkley RV ou contacter directement le service Client de Brinkley RV qui vous aidera immédiatement.

Site Internet de Brinkley RV : www.BrinkleyRV.com

Courrier électronique : CustomerCare@BrinkleyRV.com

Téléphone : (574) 501-4280 (inclure les heures d'ouverture si le service n'est pas ouvert 24h/24 et 7j/7)

2.5—Quelles sont les responsabilités du concessionnaire agréé Brinkley RV ?

Au moment de l'achat, et à tout moment par la suite et à la demande du propriétaire, les concessionnaires agréés Brinkley RV doivent :

1. Entreprendre une visite approfondie du VC et vérifier ses appareils et pièces, pour s'assurer que le propriétaire du VC comprenne comment fonctionne le VC, sache comment l'utiliser et sache comment utiliser en toute sécurité le VC.
2. Consulter les garanties du VC, le Manuel du propriétaire et les guides d'utilisation et consignes du VC et de ses appareils et pièces.
3. Informer le client sur la manière d'obtenir une révision, tant localement qu'en cours de déplacement en VC.

BRINKLEY RV N'EST PAS RESPONSABLE DES PANNES, VIOLATIONS, NÉGLIGENCE, INATTENTION OU PROBLÈMES DE LA PART DU CONCESSIONNAIRE.

IMPORTANT : SI VOUS NE PENSEZ PAS QUE LE CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ BRINKLEY RV VOUS AIT INDIQUÉ SUFFISAMMENT CLAIREMENT LES INFORMATIONS CI-DESSUS POUR QUE VOUS VOUS SENTIEZ À L'AISE ET QUE VOUS PUISSIEZ UTILISER CORRECTEMENT ET EN TOUTE SÉCURITÉ VOTRE VC BRINKLEY, VEUILLEZ CONTACTER DIRECTEMENT LE SERVICE CLIENT DE BRINKLEY RV.

2.6—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?

Brinkley RV ne peut être tenue responsable de l'un des cas suivants :

1. Le dégât ou le problème survient après la date d'expiration de cette garantie limitée.
2. Manquement du propriétaire d'informer Brinkley RV ou son concessionnaire agréé Brinkley RV pendant la période de validité de cette garantie limitée.
3. Manquement du propriétaire de se conformer aux dispositions de la Section 2 de ce guide sur les garanties.

2.7—Activation des garanties des fabricants de pièces (Garanties sur les pièces)

Comme indiqué ci-dessus, certains appareils et pièces, accessoires ou équipements ne sont pas couverts par cette garantie limitée minimum. Cependant, ces pièces peuvent bénéficier d'une couverture proposée par leur fabricant. Ces garanties sont entièrement distinctes de cette garantie de limitée minimum et, dans certains cas, peuvent être plus longues et/ou comporter des dispositions et conditions spécifiques de couverture.

Ces garanties entreront en vigueur une fois le VC enregistré. Pour recevoir une notification et une communication directement du fabricant de l'appareil ou de la pièce, il est recommandé que les formulaires d'enregistrement des pièces ou appareils soient remplis et envoyés à leur fabricant. Ces formulaires et documents se trouveront dans les documents du propriétaire livrés avec votre nouveau VC. Vous devez les remplir et les soumettre au fabricant concerné le plus rapidement possible, et dans les délais requis par ces garanties.

Pour découvrir toute la liste de garanties supplémentaires qui vous sont accordées, veuillez consulter la Section 4 de ce guide sur les garanties.

2.8—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts punitifs

LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DU VC, TOUTE PERSONNE À LAQUELLE LE VC EST CÉDÉ, AFFECTÉ, DONNÉ, ET TOUTE PERSONNE QUI EST UN UTILISATEUR PRÉVU OU NON INTENTIONNEL OU UN BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, NE SERA PAS AUTORISÉ À ÊTRE INDEMNISÉ PAR BRINKLEY RV EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, DE DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DE PERTES FORTUITES, RÉSULTANT DE TOUT PROBLÈME DU VC, OU PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS OU DE REVENUS. CETTE GARANTIE EXCLUT ÉGALEMENT LES FRAIS DE TRANSPORT VERS TOUT CONCESSIONNAIRE OU REPRÉSENTANT AGRÉÉ EN RÉVISIONS OU BRINKLEY RV, DANS LE BUT D'OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VC, PERTE DE TEMPS, PERTE DE REVENUS, LES INCONVENANCES OU AUTRES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES ET TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, RELATIFS À L'ENTREPRISE OU À LA PROPRIÉTÉ, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS. PAR CONSÉQUENT, CES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

REMARQUE : AUX FINS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE TERME « FULL-TIME RV'ING/PARTIR EN VC À PLEIN TEMPS » INDIQUE L'UTILISATION CONTINUE OU PRINCIPALE DU VC À TITRE DE RÉSIDENCE OU DANS LE CADRE DE VOYAGES PROLONGÉS, AU-DELÀ D'UNE UTILISATION OCCASIONNELLE À DES FINS RÉCRÉATIVES OU DE VACANCES.



L'UTILISATION DU VC À TEMPS PLEIN N'ANNULE PAS LA GARANTIE, ET TOUTES LES RÉPARATIONS COUVERTES DEMEURENT ASSUJETTIES AUX MODALITÉS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

CEPENDANT, CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS (ET BRINKLEY RV N'EN SERA PAS RESPONSABLE) LES DÉPENSES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIVES DÉCOULANT DES SERVICES SOUS GARANTIE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT SECONDAIRE, LES REPAS, LE TRANSPORT, LE STOCKAGE, LA PERTE DE REVENUS, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC LE VC, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC TOUT CAMION OU DES COÛTS SIMILAIRES ENGAGÉS PAR LE CLIENT.

2.9—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions

DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, UNE GARANTIE NON ÉCRITE AUQUEL LE PRODUIT EST ADAPTÉ, SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI EST SPÉCIFIQUEMENT LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SI UN MODÈLE OU UN ÉCHANTILLON EST MONTRÉ AU PROPRIÉTAIRE AVANT L'ACHAT DU VC, CET ÉCHANTILLON OU MODÈLE EST SIMPLEMENT MONTRÉ POUR ILLUSTRER UN NIVEAU GÉNÉRAL DE QUALITÉ ET NON POUR INDiquer QUE LE VC SERA NÉCESSAIREMENT CONFORME À UN ÉCHANTILLON OU UN MODÈLE, ET CET ASPECT NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DU FONDEMENT DE LA NÉGOCIATION, NI ÉTABLIR DE GARANTIES, AFFIRMATIONS OU PROMESSES EXPRIMÉES.

BRINKLEY RV DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE.

BRINKLEY RV NE DONNE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS. LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. POUR ACTIVER LA GARANTIE LIMITÉE, LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ AU MOMENT DE L'ACHAT ET AU PLUS TARD DEUX SEMAINES (14 JOURS) À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT ; SINON, CETTE GARANTIE LIMITÉE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR. PERSONNE N'A LE POUVOIR D'ENRICHIR, D'AMENDER OU DE MODIFIER CETTE GARANTIE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

CHANGEMENT DE DESIGN

De temps à autre et sans préavis ni obligation, Brinkley RV se réserve le droit de modifier le design de son VC et d'apporter les modifications correspondantes aux produits qu'elle a précédemment fabriqués. Brinkley a l'intention de changer et d'améliorer continuellement ses produits. De tels changements et améliorations ne constituent en aucun cas un aveu de dysfonctionnement d'aucune sorte, et n'enrichissent aucunement les garanties contenues dans ce guide sur les garanties au-delà de leur couverture et durée indiquées.

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Toute demande de prise en charge sous garantie, revendiquée ou intentée en violation de cette garantie limitée, ou toute réclamation à l'égard de Brinkley RV, que ce soit directement ou indirectement, et en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne ou entité cherche à enrichir les conditions de la garantie limitée, ou en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne qui ne parvient à résoudre en sa faveur une affaire de quelque type ou nature que ce soit, autorisera Brinkley RV à recouvrer des frais, dommages et honoraires d'avocat en relation avec celle-ci.

QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LA LOI DE L'ÉTAT ET CETTE GARANTIE ?

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Le cas échéant, le propriétaire est chargé de découvrir ces droits supplémentaires prévus par la législation de l'État.

2.10—Acceptation du propriétaire

EN ENREGISTRANT OU EN FAISANT ENREGISTRER LE VC À VOTRE NOM, OU EN FAISANT JOUER CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE PROPRIÉTAIRE (Y COMPRIS TOUS TRANSFERTS ET CESSIONS) ACCEPTE EN SON NOM ET EN CELUI DE TOUS LES CESSIONNAIRES, D'ÊTRE LIÉS PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SECTION 3—GARANTIE LIMITÉE DE TROIS (3) ANS SUR LES JOINTS/PIÈCES STRUCTURELS CONFÉRÉE PAR BRINKLEY RV

3.1—Que couvre cette garantie ?

Brinkley RV, LLC (« Brinkley RV ») propose cette garantie structurelle limitée à trois (3) ans (la « période de garantie ») contre certains vices « pièces et main-d'œuvre » des pièces et joints structurels (tels qu'indiquées ci-dessous) fabriquées par Brinkley RV (main-d'œuvre incluse), et découlant de l'utilisation et de l'entretien usuels des pièces et joints structurels du VC pendant la période de garantie. Cette garantie ne concerne que les matériaux des pièces et joints structurels fabriqués par Brinkley, sans oublier la main-d'œuvre de Brinkley RV. Outre toute disposition précédente et autres limitations et interdictions indiquées dans cette garantie limitée, cette dernière ne concerne qu'un VC fabriqué par Brinkley et vendu au propriétaire initial par un concessionnaire agréé par Brinkley VC, à condition que l'enregistrement ait été reçu dans les deux semaines (14 jours), et au plus tard pendant le délai de grâce de trente (30) jours indiqué ci-dessus. Cette garantie ne peut être cédée à toute personne ou entité n'étant pas le propriétaire initial.

La période de garantie commence immédiatement au moment de l'achat.

Par « pièces structurelles » nous entendons les matériaux et/ou la main-d'œuvre directement attribuables à Brinkley RV et elles concernent :

- Les parois latérales en fibre de verre laminée.
- La paroi arrière en fibre de verre laminée.
- La paroi avant, à l'exclusion de tout capuchon avant/arrière moulé en fibre de verre.
- Les parois latérales et frontales de toutes les pièces coulissantes et escamotables.
- Le toit.
- Le plancher.
- Le châssis (également connu sous l'appellation de « bâti »).

Par « pièces des joints » nous entendons les matériaux et/ou la main-d'œuvre directement attribuables à Brinkley RV et elles concernent :

- Tous les joints, produits d'étanchéité, rubans adhésifs et joints d'étanchéité utilisés sur le VC dans le but de protéger l'extérieur du VC de l'intrusion d'eau, de l'air ou de la poussière, ainsi que pour que la structure perdure entre les révisions.
- Aux fins de cette garantie, les joints, les rubans et les joints d'étanchéité utilisés dans les espaces intérieurs du VC ne sont pas couverts. Ils restent couverts par la garantie limitée d'un (1) an décrite ci-dessus.

Aux fins de cette garantie limitée sur les joints et éléments structurels, le terme « toit, plancher ou châssis, etc. » désigne uniquement les pièces qui garantissent le maintien structurel du VC, et se composant généralement de bois ou d'alternatives au bois, d'aluminium, d'acier, de mousse, d'adhésifs et/ou de fixations structurelles.

EXEMPLE : Les fenêtres du VC, bien que se trouvant dans les parois latérales, les murs arrière, les murs avant et les espaces escamotables du VC, ne sont pas des éléments structurels et ne sont pas considérées comme faisant partie des éléments décrits dans cette section.

REMARQUE : Sur les joints couverts par cette garantie, sont concernées différentes conditions d'entretien des joints extérieurs et intérieurs à la structure comparées aux joints visibles se trouvant l'extérieur du VC. Voir la Section 3.4 ci-dessous pour découvrir les précisions concernant l'entretien des joints d'étanchéité extérieurs.

REMARQUE : Voir également la Section 2.4 pour découvrir les précisions concernant l'entretien des joints intérieurs. Ce sont les joints qui se trouvent à l'intérieur de la caravane dans les espaces et les compartiments.

CETTE GARANTIE « PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE » EST LE SEUL RECOURS EN CAS DE PROBLÈMES. CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE SI CE N'EST CELLE INDICUÉE AU PRÉSENT DOCUMENT. AUCUNE GARANTIE NE PORTE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION DE CETTE PAGE. OUTRE TOUTES EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, CETTE DERNIÈRE NE CONCERNE PAS LES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, À UNE MAUVAISE UTILISATION, À DE L'ABUS NI À TOUT ACCIDENT IMPLIQUANT UNE PARTIE ET/OU LA TOTALITÉ DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS ET/OU PIÈCES DES JOINTS, NI LA RÉPARATION/MODIFICATION DESDITS ÉLÉMENTS ET PIÈCE DE JOINTS. TOUTE RÉPARATION OU MODIFICATION DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE. TOUTE UTILISATION DE TYPE « COMMERCIAL », LOCATION OU UTILISATION COMMERCIALE DU VC RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE AINSI QUE TOUTES AUTRES GARANTIES DE BRINKLEY RV.

3.2—Qu'est-ce que la garantie exclue ?

CETTE GARANTIE NE CONCERNE PAS :

1. Les vices de pièces ou problèmes de main-d'œuvre Brinkley RV, entrant dans la fabrication du VC en usine, ne sont pas considérés comme étant des problèmes de pièces de joints ou/et structurelles du VC.
2. Les vices de pièces de joints et d'éléments structurels, ou problèmes de main-d'œuvre, couverts par une autre garantie proposée par le fabricant originel des pièces structurelles utilisées par Brinkley RV dans la fabrication du VC (voir Section 4 ci-dessous).
3. Les vices de pièces, notamment problèmes de main-d'œuvre, dus à des modifications ou à des ajouts de pièces qui ne sont pas considérées comme étant des pièces originales du VC ou qui n'ont pas été fabriquées par Brinkley RV.
4. Tout vice de matériaux ou de pièces « pièces et main-d'œuvre », non fabriqués ni fabriqués par Brinkley RV.
5. Aux réparations ou remplacements en cas de rayures, de bosses et de rouille sur toute surface intérieure ou extérieure des pièces de joints ou d'éléments structurels.
6. Les dégâts des pièces de joints et éléments structurels causés par l'état de la chaussée, le sel ou produits chimiques de déglacage, du gravier et du sable, les ornières, les nids-de-poule et les trous, les bordures ou tout autre état de la route causant des dégâts.
7. La détérioration ou les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels dus à de l'usure normale, à la décoloration, au jaunissement ou au vieillissement dû aux UV ou au soleil, à l'exposition aux intempéries ou détérioration causée par une exposition prolongée aux éléments naturels.
8. Les dégâts causés aux pièces de joints ou éléments structurels par l'environnement ou les conditions météorologiques, notamment mais sans s'y limiter, les inondations, les vents violents, les pluies acides, la grêle, la foudre, une température élevée, le froid extrême et les catastrophes naturelles.
9. Les dégâts, réparations ou remplacements des pièces de joints ou éléments structurels rendus nécessaires par négligence, utilisation négligente, abus, mauvaise utilisation ou résultant d'accidents.
10. Les dégâts, réparations ou remplacements des pièces de joints ou éléments structurels causés par des modifications et/ou des altérations de la structure ou du design originel du VC.
11. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par une mauvaise répartition du poids ou une surcharge du VC allant au-delà des seuils pondéraux bruts indiqués.

12. Les réparations ou remplacements de pièces de joints ou éléments structurels rendus nécessaires en raison de l'irrespect des procédures d'entretien et des réglages de routine et usuels recommandés par Brinkley RV, le fabricant de l'appareil ou de la pièce ou un concessionnaire Brinkley RV.
13. Tout problème ou dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés en conduisant à destination ou en provenance d'un concessionnaire ou à destination ou en provenance du domicile du propriétaire.
14. Les VC achetés autre part que chez un concessionnaire agréé par Brinkley RV.
15. Les véhicules utilisés à des fins d'intervention en cas d'aide humanitaire, de location ou commerciales, ou à toute autre fin augmentant rapidement le niveau d'usure du VC, usure ne résultant pas d'une utilisation personnelle et/ou récréative normale et ordinaire.
16. Les véhicules immatriculés et/ou utilisés en dehors des États-Unis et du Canada.
17. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par une pression hydraulique non contrôlée, par le débordement d'un réservoir, l'absence de préparations à l'hiver du VC ou par des modifications apportées au circuit hydraulique entraînant des dégâts des eaux ou une inondation du VC.
18. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par des branchements électriques non protégés, des surtensions, la foudre, une surcharge du circuit ou des modifications de celui-ci.
19. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par une mauvaise aération entraînant une condensation excessive provoquant des dégâts des eaux, de la moisissure et/ou du mildiou.
20. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par l'envahissement par des insectes, des rongeurs ou des animaux de toute espèce.
21. Les dégâts des pièces de joints ou éléments structurels causés par l'attelage du véhicule remorqueur, le correcteur de pression, le stabilisateur, les systèmes électriques ou les systèmes de contrôle des freins.
22. Toute autre chose non répertoriée ici qui n'était pas sous le contrôle de Brinkley RV.

3.3—Comment faire jouer les services de garantie sur les pièces ou éléments structurels

Les pièces de joints ou/et éléments structurels défectueux et les problèmes de main-d'œuvre seront pris en charge (et/ou remplacés dans le cas des pièces) par Brinkley RV, un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou un technicien itinérant agréé par Brinkley RV, si les conditions suivantes sont respectées :

1. La personne cherchant le remplacement de la pièce défectueuse doit être le propriétaire initial.

REMARQUE : CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS N'EST NI TRANSFÉRABLE NI CESSIBLE.

2. La pièce de joint et/ou l'élément structurel défectueux pour lequel la prise en charge sous garantie est demandée, ne doit concerner que le VC et/ou ses pièces.

EXEMPLE : Les dégâts causés au véhicule remorqueur, à la structure ou à toute autre chose vous appartenant, ne sont pas couverts. Seul le VC est couvert.

3. Les autres termes et conditions de cette garantie limitée sur les pièces structurelles (dans la Section 3) doivent également être satisfaits.

4. Brinkley RV ou le concessionnaire agréé par Brinkley RV, qui a initialement vendu le VC, doit être informé du problème de pièce de joint et/ou d'élément structurel couvert pendant la période de garantie, et dans les vingt (20) jours à compter du moment où le problème a été découvert ou aurait dû être découvert par une personne prenant soin du VC, et cela conformément aux conditions de cette garantie limitée.
5. Après notification, le VC doit être amené à/au :
 - a. Concessionnaire agréé Brinkley RV auprès duquel vous l'avez acheté pour qu'il le vérifie.
 - b. Un autre concessionnaire s'il est agréé par Brinkley RV.
 - c. Un atelier de réparation agréé si demandé par Brinkley RV.
 - d. S'il est agréé par Brinkley RV, un technicien itinérant se rendra chez vous pour s'occuper des réparations.

REMARQUE : VOIR ÉGALEMENT [LA SECTION 3.4. SUR ENVOI D'UN PRÉAVIS, VOUS DISEZ DE QUATRE-VINGT-DIX \(90\) JOURS POUR PRENDRE DES MESURES POUR PERMETTRE DE FAIRE RÉPARER LE VC OU PORTER PLAINTÉ POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS.](#)

6. La partie indiquée par Brinkley RV au paragraphe 5 ci-dessus, entreprendra les réparations dans le cas où le vice de pièces de joints et/ou d'éléments structurels soit couvert « pièces et main-d'œuvre » par cette garantie limitée.

EN AUCUN CAS UNE RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE DE JOINT OU D'UN ÉLÉMENT STRUCTUREL NE PEUT ÊTRE COUVERT PAR CETTE GARANTIE, À MOINS QUE LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT NE SE PRODUISE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE BRINKLEY RV OU UN ATELIER DE RÉPARATION INDiqué PAR BRINKLEY RV, CHEZ UN CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ PAR BRINKLEY RV, OU SOIT ENTREPRIS PAR UN TECHNICIEN ITINÉRANT AGRÉÉ PAR BRINKLEY.

LORS DE LA DÉCOUVERTE DE TOUT VICE COUVERT PAR CETTE GARANTIE, VOUS DEVEZ AVISER LE CONCESSIONNAIRE AGRÉÉ CHEZ LEQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LE VC. VOUS DEVEZ TOUJOURS COMMENCER PAR AVISER BRINKLEY RV, MÊME SI VOUS CONTACTEZ LE CONCESSIONNAIRE CHEZ LEQUEL VOUS AVEZ ACHETÉ LE VC. DE PLUS, AUCUN TRAVAIL NE PEUT ÊTRE ENTREPRIS SUR UNE PIÈCE DE JOINT OU UN ÉLÉMENT STRUCTUREL SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE DE BRINKLEY RV.

TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR EMMENER CE VC SOUS GARANTIE, SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE ET COMMUNIQUÉE À L'AVANCE PAR BRINKLEY RV.

3.4—Quelles sont les obligations du propriétaire ?

LE PROPRIÉTAIRE DOIT ENVOYER UN AVIS DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SOUS GARANTIE À L'AGENT OU AU CONCESSIONNAIRE BRINKLEY RV DANS LES VINGT (20) JOURS APRÈS QUE LE PROBLÈME A ÉTÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE DÉCOUVERT, ET TOUTE MESURE LÉGALE NE PRENDRA EFFET QU'AU PLUS TARD QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS APRÈS. SINON, LE PROPRIÉTAIRE RENONCERA À CES DEMANDES, ET À TOUS LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CELLES-CI.

Le propriétaire doit effectuer un entretien nécessaire sur le VC et l'utiliser conformément aux consignes et conseils des fabricants de pièces et appareils et de Brinkley RV. Parmi les autres conditions de cette garantie, le propriétaire doit également :

1. Entretien le VC et ses éléments structurels conformément aux conditions d'entretien contenues au Manuel du propriétaire ;
2. Vérifiez que rien ne soit endommagé et entretenez régulièrement tous les joints d'étanchéité extérieurs visibles pour vous assurer qu'ils ne soient pas endommagés et qu'il n'y ait pas de vides ; et

3. Vérifiez régulièrement les joints extérieurs du VC afin de repérer tout dégât visible qui ne le serait pas de l'extérieur du VC. Les joints d'étanchéité extérieurs (rubans adhésifs, joints d'étanchéité) du VC qui ne sont pas visibles de l'extérieur, se trouvent sous la surface extérieure du toit, des murs, des planchers et des pièces extérieures du VC, notamment sans s'y limiter, les systèmes de climatisation, les événements de toit, les panneaux solaires, les fenêtres, les capuchons avant ou arrière en fibre de verre ou en matériau composite, les lentilles extérieures et l'éclairage, les joints de raccordement de plancher du revêtement métallique extérieur, les auvents, et tout autre élément extérieur qui se trouve raccordé à la structure du VC. Si l'un des joints semble endommagé, signalez-le au concessionnaire qui vous a vendu le VC et à Brinkley RV et demandez réparation.
4. Renvoyer son véhicule à un concessionnaire agréé par Brinkley RV ou faire appel à un technicien itinérant agréé par Brinkley RV pour qu'il entreprenne les réparations.

Si vous pensez devoir faire jouer cette garantie, trouvez et contactez votre concessionnaire agréé Brinkley RV pour prendre rendez-vous. Soyez prêt à indiquer :

1. Le numéro d'immatriculation de votre véhicule (NIV) ;
2. La date d'achat ; et
3. Une description détaillée du problème.

Si vous ne parvenez pas à trouver un concessionnaire agréé, veuillez visiter le site Web de Brinkley RV ou contacter directement le service Client de Brinkley RV qui vous aidera immédiatement.

3.5—Quelles situations exonèrent Brinkley RV de ses obligations en vertu de cette garantie ?

Brinkley RV ne peut être tenue responsable de l'un des cas suivants :

1. Si le dégât ou le problème de la pièce de joints ou de l'élément structurel survient après la date d'expiration de cette garantie limitée ;
2. Manquement du propriétaire d'en informer par écrit Brinkley RV ou son concessionnaire agréé Brinkley RV pendant la période de validité de cette garantie limitée en vigueur sur les joints et éléments structurels ; et
3. Manquement du propriétaire de se conformer aux dispositions de la Section 3 de ce guide sur les garanties.

3.6—Avis d'exonération de responsabilité en cas de pertes consécutives, fortuites et de dommages-intérêts punitifs

LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DU VC, TOUTE PERSONNE À LAQUELLE LE VC EST CÉDÉ, AFFECTÉ, DONNÉ, ET TOUTE PERSONNE QUI EST UN UTILISATEUR PRÉVU OU NON INTENTIONNEL OU UN BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS, NE SERA PAS AUTORISÉ À ÊTRE INDEMNISÉ PAR BRINKLEY RV EN CAS DE PERTES CONSÉCUTIVES, DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS OU PERTES FORTUITES, RÉSULTANT DE TOUT PROBLÈME PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS DU VC, OU PERTE D'UTILISATION, DE TEMPS OU DE REVENUS. CETTE GARANTIE EXCLUT ÉGALEMENT LES FRAIS DE TRANSPORT VERS TOUT CONCESSIONNAIRE OU REPRÉSENTANT AGRÉÉ EN RÉVISIONS OU BRINKLEY RV, DANS LE BUT D'OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE, TOUTE PERTE D'UTILISATION DU VC, PERTE DE TEMPS, PERTE DE REVENUS, LES INCONVENANCES OU AUTRES PERTES FORTUITES OU CONSÉCUTIVES ET TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, RELATIFS À L'ENTREPRISE OU À LA PROPRIÉTÉ, QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS. PAR CONSÉQUENT, CES LIMITATIONS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

REMARQUE : AUX FINS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, LE TERME « FULL-TIME RV'ING/PARTIR EN VC À PLEIN TEMPS » INDIQUE L'UTILISATION CONTINUE OU PRINCIPALE DU VC À TITRE DE RÉSIDENCE OU DANS LE CADRE DE VOYAGES PROLONGÉS, AU-DELÀ D'UNE UTILISATION OCCASIONNELLE À DES FINS RÉCRÉATIVES OU DE VACANCES.

L'UTILISATION DU VC À TEMPS PLEIN N'ANNULE PAS LA GARANTIE, ET TOUTES LES RÉPARATIONS COUVERTES DEMEURENT ASSUJETTIES AUX MODALITÉS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.



CEPENDANT, CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS (ET BRINKLEY RV N'EN SERA PAS RESPONSABLE) LES DÉPENSES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIVES DÉCOULANT DES SERVICES SOUS GARANTIE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, L'HÉBERGEMENT SECONDAIRE, LES REPAS, LE TRANSPORT, LE STOCKAGE, LA PERTE DE REVENUS, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC LE VC, LES PAIEMENTS EN RELATION AVEC TOUT CAMION OU DES COÛTS SIMILAIRES ENGAGÉS PAR LE CLIENT.

3.7—Autres dispositions, clauses d'exonération de responsabilité et exclusions

DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, UNE GARANTIE NON ÉCRITE AUQUEL LE PRODUIT EST ADAPTÉ, SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI EST SPÉCIFIQUEMENT LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE, DANS LA MESURE NON EXCLUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE. SI UN MODÈLE OU UN ÉCHANTILLON EST MONTRÉ AU PROPRIÉTAIRE AVANT L'ACHAT DU VC, CET ÉCHANTILLON OU MODÈLE EST SIMPLEMENT MONTRÉ POUR ILLUSTRER UN NIVEAU GÉNÉRAL DE QUALITÉ ET NON POUR INDiquer QUE LE VC SERA NÉCESSAIREMENT CONFORME À UN ÉCHANTILLON OU UN MODÈLE, ET CET ASPECT NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FAISANT PARTIE DU FONDEMENT DE LA NÉGOCIATION, NI ÉTABLIR DE GARANTIES, AFFIRMATIONS OU PROMESSES EXPRIMÉES.

BRINKLEY RV DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE.

BRINKLEY RV NE DONNE AUCUNE GARANTIE AUTRE QUE CELLE CONTENUE DANS LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS CI-DESSUS. LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS INDiquÉS CI-DESSUS, SUPPLANTE TOUTE AUTRE GARANTIE. POUR ACTIVER LA GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS, LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ AU MOMENT DE L'ACHAT ET AU PLUS TARD DEUX SEMAINES (14 JOURS) À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT ; SINON, CETTE MÊME GARANTIE N'ENTRERA PAS EN VIGUEUR. PERSONNE N'A LE POUVOIR D'ENRICHIR, D'AMENDER OU DE MODIFIER CETTE GARANTIE.

REMARQUE : CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

CHANGEMENT DE DESIGN

De temps à autre et sans préavis ni obligation, Brinkley RV se réserve le droit de modifier le design de son VC et d'apporter les modifications correspondantes aux produits qu'elle a précédemment fabriqués. Brinkley a l'intention de changer et d'améliorer continuellement ses produits. De tels changements et améliorations ne constituent en aucun cas un aveu de dysfonctionnement d'aucune sorte, et n'enrichissent aucunement les garanties contenues dans ce guide sur les garanties au-delà de leur couverture et durée indiquées.

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT

Toute demande de prise en charge sous garantie, revendiquée ou intentée en violation de cette garantie limitée sur les pièces de joints et éléments structurels, ou toute réclamation à l'égard de Brinkley RV, que ce soit directement ou indirectement, et en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne ou entité cherche à enrichir les conditions de la garantie limitée, ou en vertu de laquelle le propriétaire ou toute autre personne qui ne parvient à résoudre en sa faveur une affaire de quelque type ou nature que ce soit, autorisera Brinkley RV à recouvrer des frais, dommages et honoraires d'avocat en relation avec celle-ci.

QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LA LOI DE L'ÉTAT ET CETTE GARANTIE ?

Cette garantie vous confère des droits légaux particuliers, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Le cas échéant, le propriétaire est chargé de découvrir ces droits supplémentaires prévus par la législation de l'État.

3.8—Acceptation du propriétaire

EN ENREGISTRANT OU EN FAISANT ENREGISTRER VOTRE VC À VOTRE NOM, OU EN FAISANT JOUER CETTE GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE JOINTS ET ÉLÉMENTS STRUCTURELS, LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE AU NOM DE TOUS ET DE LUI-MÊME, D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

SECTION 4—INFORMATIONS SUR LES GARANTIES CONFÉRÉES PAR LES FABRICANTS DE PIÈCES

Chaque fabricant de pièces confère sa propre garantie sur les pièces de VC Brinkley. Ces informations sur la garantie sont à jour au moment de leur publication, mais sont susceptibles d'être amendées à tout moment par le fabricant de pièces. Les informations se trouvent sur les sites Web des fabricants ou en les contactant directement.

Le tableau ci-dessous indique les garanties qui vous sont proposées par les fabricants de pièces ainsi que leurs coordonnées : Les liens ci-dessous vous mèneront à la garantie sur le site Internet du fabricant (si disponible en ligne). Si la garantie n'est pas disponible en ligne, la garantie se trouve au verso de ce guide et à la page indiquée.

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Climatiseur	Furrion	Garantie limitée de deux années	furrion.com	888-354-5792
Auvents	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Essieux	Curt	Garantie limitée de six ans Garantie (d'une année sur les pour roulements et joints)	lci1.com	(574) 537-8900
Portes à bagages	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Convertisseur	WFCO	Garantie limitée de deux années	wfcoelectronics.com	(877) 294-8997
Porte d'entrée	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Marches d'entrée	Airxcel-Suburban Division	Garantie limitée de deux ans (voir Manuel de l'utilisateur)	suburbanrv.com/products/	(423) 775-2131
Foyer	Covenant	Garantie limitée d'une année	davecarter.com	(352) 732-2992
Châssis	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Chaudière	Airxcel-Suburban Division	Garantie limitée de deux ans (voir Manuel de l'utilisateur)	suburbanrv.com/products/	(423) 775-2131
Graphiques	BGS	Garantie limitée de cinq années	burlingtongraphics.com/	(262) 554-8808
Tableau de répartition	WFCO	Garantie limitée de deux années	wfcoelectronics.com	(877) 294-8997
Four à micro-ondes	Furrion ou Greystone	Garantie limitée d'une année	furrion.com	(888) 354-5792
Table de cuisson	Airxcel-Suburban Division	Garantie limitée de deux ans (voir Manuel de l'utilisateur)	suburbanrv.com/products/	(423) 775-2131
Réfrigérateur	Furrion	Garantie limitée de deux années	furrion.com	(888) 354-5792

Pièce	Marque	Garantie du fabricant de la pièce	Site Web du fabricant de la pièce	Numéro de téléphone du fabricant de la pièce
Membrane de toit	Alpha Systems	Garantie limitée de vingt années	alphallc.us	(800) 462-4698
Mécanisme coulissant d'escamotage	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Plancher coulissant	MJB Wood Group	Garantie limitée de 25 années	mjbwood.com	(800) 766-9516
Canapés	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Chargeur Solaire	Victron	Garantie de 5 ans sur le matériel	victronenergy.com/	+31 (0)36 535-9700
Panneau solaire	Go Power	Garantie de 12 ans sur la main-d'œuvre, garantie de 25 ans sur la puissance dégagée	https://gopowersolar.com/	(866) 247-6527
Stéréo	Rockford Fosgate	Garantie limitée d'une année	progressivedistribution.net	(616) 878-3500
Suspensions	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(574) 537-8900
Thermostat	Furrion	Garantie limitée d'une année	furrion.com	(888) 354-5792
Préparation TPMS (Bandes de pneus)	TST	Garantie limitée de trois années	tsttruck.com/warranty	(770) 889-9102
Pneus	Hankook (Stock) Rainier (De rechange)	Garantie sans vices ni problèmes, limitée à une année. Assistance routière gratuite pendant deux ans. Garantie limitée de cinq ans à compter de la date de fabrication du pneu. Garantie structurelle à vie sur toutes les roues.	https://www.tredittire.com/	(855) 8-TREDIT
Toilettes	Thetford	Garantie limitée d'une année	thetford.com	(734) 769-6000
TV	Insignia	Garantie limitée d'une année (Voir Manuel de l'utilisateur)	collins-n-co.com	(574) 848-1118
Antenne TV	Winegard	Garantie limitée de deux années, sur les pièces Garantie limitée d'une année, sur la main-d'œuvre	winegard.com	(800) 288-8094
Chauffe-eau	RVMP	Garantie limitée de deux années	rvmp.co	(855)HAPPYRV
Pompe à eau	SeaFlo	Garantie limitée d'une année (Voir Manuel de l'utilisateur)	seaflousa.com	(574) 891-4994
Fenêtres	Lippert	Garantie limitée d'une année	lci1.com	(262)-554-8808

REMARQUE : LES GARANTIES SUR LES PIÈCES COMMENCENT À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT DES PIÈCES. LE VC DOIT ÊTRE ENREGISTRÉ DANS LE DÉLAI D'ENREGISTREMENT IMPARTI POUR POUVOIR PROFITER DE TOUTES LES GARANTIES PROPOSÉES.

GARANTIE LIMITÉE SUR LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA

GARANTIE LIMITÉE DE VINGT ANS SUR LA MEMBRANE ALPHA SYSTEMS

MEMBRANE DE TOIT EN CAOUTCHOUC

- 1. Garantie.** Cette garantie limitée d'Alpha Systems LLC (« Alpha ») s'applique uniquement à l'acheteur initial d'un produit fini (« Produit ») qui comprend une membrane de toiture fournie par la société Alpha (la « Membrane de toiture Alpha »). Alpha garantit à l'acheteur initial (l'« acheteur ») que, pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initiale du produit, la membrane de toit Alpha sera exempte de problèmes et de défauts qui seraient susceptibles d'entraîner la dégradation, la détérioration ou le pourrissement de cette même membrane. Cette garantie limitée ne peut être cédée à autrui. La garantie limitée est une garantie reposant sur la qualité et ne concerne pas l'apparence de la membrane de toit Alpha. La société Alpha est un fournisseur de l'industrie des VC et n'installe pas elle-même la membrane de toit.
- 2. Couvertures.** Cette garantie limitée constitue le recours exclusif contre Alpha en cas de problèmes ou défauts de sa membrane de toit. À la seule et absolue discrétion d'Alpha, les recours exclusifs dont peut se prévaloir l'Acheteur reposeront sur la fourniture : (i) du matériau de remplacement de la partie défectueuse de la membrane de toit Alpha ; ou (ii) d'un crédit à l'acheteur pour qu'il puisse acheter une nouvelle membrane de toit Alpha d'un prix estimé correspondre à celui des matériaux nécessaires pour réparer la membrane de toit Alpha défectueuse.

Cette garantie limitée de vingt (20) ans à compter de la date d'achat, couvrira cent pour cent (100 %) du prix des matériaux correspondant à une demande approuvée de prise en charge sous garantie. La société Alpha Systems n'installe pas elle-même la membrane de toit et ne peut être tenue responsable de tout problème lié directement ou indirectement à l'installation de cette même membrane de toit.

Pendant les deux (2) premières années à compter de la date d'achat, cette garantie limitée couvrira cent pour cent (100 %) des frais de main-d'œuvre correspondant à une demande approuvée d'application de la garantie. Alpha doit approuver la demande d'application de la garantie, et paiera ensuite un taux horaire maximum de 0,8 heure de main-d'œuvre par pied linéaire de caravane. Alpha ne paiera pas la dépose ni l'installation d'un accessoire qui ne lui a pas été acheté, notamment toutes les sous-couches, bouches d'aération, puits de lumière, antennes, etc. Les frais seront réduits au prorata à compter de la troisième année et jusqu'à cinq ans à compter de la date d'achat. Pour toute demande approuvée d'application de la garantie au cours de la troisième année, cette même garantie limitée couvrira soixante pour cent (60 %) des frais de main-d'œuvre. Au bout de la troisième année, la couverture des frais de main-d'œuvre procurée par cette garantie limitée, diminuera au prorata comme suit : Couverture à la 4^e année : 40 % ; Année 5- 20 %. Toute demande de faire jouer la garantie au bout de cinq ans à compter de la date d'achat n'inclura pas les frais de main-d'œuvre.

- 3. À la charge de l'acheteur.** L'acheteur est chargé de vérifier la membrane de toit Alpha au moment de la livraison. L'acheteur est chargé de l'entretien normal et usuel de la membrane de toit Alpha. L'acheteur doit lire et suivre toutes les consignes d'entretien, avant de nettoyer et entretenir la membrane de toit Alpha. L'acheteur doit vérifier au moins tous les trimestres la membrane de toit Alpha.
- 4. Demande de prise en charge sous garantie.** Dans les trente (30) jours à compter de la découverte d'un éventuel problème de membrane de toit Alpha, l'acheteur doit envoyer un avis écrit indiquant l'éventuel problème à Alpha Systems LLC, 5120 Beck Drive, Elkhart, Indiana 46516. L'acheteur peut également envoyer un courrier électronique à Alpha Systems à l'adresse warranty@alphallc.us. L'avis de l'acheteur doit inclure une description du problème éventuel, le nom du fabricant, le type de membrane achetée, la date d'achat initiale, le numéro d'identification du véhicule (NIV), des photographies couleur du ou des problèmes de membrane de toit Alpha (notamment une vue d'ensemble de la toiture) et une copie du reçu. Le fait de ne pas envoyer d'avis à Alpha dans les (30) jours faisant suite à la découverte d'un problème éventuel, retardera toute demande de prise en charge sous garantie.

L'acheteur doit informer Alpha de tout problème susceptible de nécessiter une demande de prise en charge sous garantie. Dès réception de l'avis, un représentant de la société Alpha s'occupera de la demande d'application de la garantie grâce aux informations fournies, et/ou demandera que le VC soit amené à Alpha ou à l'un de ses représentants dans un délai raisonnable, et dès réception de l'avis écrit de la part de l'acheteur. Alpha organisera la réparation ou le remplacement de la ou des pièces défectueuses de la membrane Alpha Roof, et cela conformément aux conditions et termes de cette garantie limitée. Tout travail entrepris sur la membrane de toit Alpha avant de recevoir l'autorisation écrite d'Alpha, RENDRA CADUQUE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

- 5. Exonérations de couverture sous garantie.** Cette garantie ne couvre pas (a) les colles, les solvants ou les rubans de butyle utilisés pour installer la membrane de toit Alpha ; (b) les matériaux qui ne font pas partie des éléments de la membrane de toit Alpha, notamment le calfeutrage ou autres matériaux utilisés pour installer la membrane de toit Alpha ; et (c) l'entretien, le nettoyage ou les soins généraux apportés à la membrane de toit Alpha.

Les produits d'étanchéité et autres concernant le toit, ne sont pas inclus dans cette garantie limitée. Cette garantie deviendra caduque si un élément de la membrane de toit Alpha n'est pas un produit Alpha. Alpha ne sera pas responsable de la propreté, de la décoloration, du farinage ou des stries causées par l'environnement, ni de la contamination par des polluants (oxydation), et leur présence ne constitue pas un défaut ou problème de la membrane de toit Alpha.

Cette garantie limitée exclut toute responsabilité en cas de dégâts ou d'inefficacité d'une membrane de toit Alpha causés directement ou indirectement par l'une des situations suivantes :

- i. Des conditions météorologiques extrêmes telles que les catastrophes naturelles, notamment mais sans s'y limiter, les tempêtes de vent, les coups de vent, les tornades, les ouragans, la foudre, la grêle, les tempêtes de neige ou le verglas ; inondations, tremblements de terre, secousses telluriques.
- ii. Toute détérioration due à des animaux, insectes, algues, champignons, lichens, cyanobactéries, moisissures.
- iii. Toute mauvaise manipulation de la membrane de toit Alpha, modifications, altérations, mauvaise utilisation, utilisation négligente, abus, accidents ou autres situations indépendantes de la volonté d'Alpha.
- iv. Le manquement de l'acheteur de faire preuve d'un entretien logique de la membrane de toit Alpha, notamment mais sans s'y limiter, l'accumulation de l'oxydation.
- v. Un problème structurel du matériel sur lequel la membrane de toit Alpha a été installée (notamment mais sans s'y limiter, toutes les fixations, joints et substrat de toiture endommagés par un mauvais entretien) ; conception, fabrication ou main-d'œuvre déficiente, défectueuse ou inadéquate lors de l'installation de la membrane.
- vi. Toute installation incorrecte de la membrane de toit Alpha, notamment mais sans toutefois s'y limiter, une mauvaise couverture adhésive, une mauvaise étanchéité le long des bords, un étirement de la membrane de toit Alpha, une installation incorrecte le long des parois latérales, un manque de protection de la membrane de toit Alpha à partir des bords bruts et du bord des parois latérales, et mauvaise installation des moulures de toit ou d'autres parties du toit.
- vii. Toute exposition de la membrane de toit Alpha à des acides, solvants, graisses, huiles, sève d'arbre, hydrocarbures, produits pétroliers et autres matériaux généralement connus pour corroder une membrane de toit monocouche.
- viii. Température, incendie ou chaleur extrême.
- ix. Usure, déchirure ou exposition normale.
- x. Déchirures ou découpes.
- xi. Éléments non installés par le fabricant du produit.
- xii. Dégâts résultant du terrorisme.
- xiii. Tout farinage ou décomposition résiduelle.
- xiv. Décoloration ou autres changements de couleur dus à de la saleté, aux polluants atmosphériques, aux agents biologiques ou à d'autres choses, notamment mais sans s'y limiter, à la décoloration naturelle.

Bien que la garantie limitée d'Alpha ne soit pas annulée si un produit d'étanchéité, des adhésifs, des rubans ou des produits de même type provenant d'un autre fabricant sont utilisés sur la membrane de toit Alpha, Alpha se réserve le droit de décliner toute responsabilité en cas de problèmes ou dégâts occasionnés par les produits ces autres fabricants. Alpha recommande aux acheteurs et aux fabricants d'utiliser les produits d'étanchéité, adhésifs, rubans et autres produits de même type d'Alpha, car Alpha sait que ses produits sont de qualité.

6. Exclusion des garanties et limitations des dégâts.

LA GARANTIE LIMITÉE CI-CONFÉRÉE PAR ALPHA, CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE PROBLÈMES OU DÉFAUTS DE LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA. ALPHA NE DÉCLARE RIEN D'AUTRE NI NE GARANTIT RIEN D'AUTRE, NOTAMMENT AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE NI GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, TOUTES LES GARANTIES SONT EXPRESSÉMENT LIMITÉES À UNE DURÉE D'UN (1) AN. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE D'UNE GARANTIE, PAR CONSÉQUENT, PAR CONSÉQUENT, CETTE LIMITATION PEUT TRÈS BIEN NE PAS VOUS CONCERNER. DANS LA MESURE OÙ LA LOI EN VIGUEUR L'AUTORISE, ALPHA NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUTES PERTES CONSÉCUTIVES, FORTUITES, DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, DE TOUS DOMMAGES DE FAIT OU DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS. ALPHA NE SERA EN OUTRE AUCUNEMENT RESPONSABLE DES DÉGÂTS DUS À DE LA NÉGLIGENCE, DE TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE, SAUF CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT DOCUMENT. CETTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE AMENDÉE À MOINS QU'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'ALPHA NE SIGNE UNE AUTORISATION ÉCRITE POUR QU'ELLE LE SOIT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXONÉRATIONS OU LIMITATIONS DES PERTES CONSÉCUTIVES OU FORTUITES, PAR CONSÉQUENT, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS VOUS CONCERNER. NONOBSANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT DOCUMENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE SE RESTREINT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT, ET, SI LE SERVICE SOUS GARANTIE NE PEUT ÊTRE PRESTÉ PARCE QUE LES RÉPARATIONS NE SONT PAS TERMINÉES DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, OU QU'IL NE PEUT ÊTRE PRESTÉ POUR TOUTE AUTRE RAISON, TOUS LES FRAIS DE RÉOLUTION DES DÉGÂTS SE LIMITERONT AUX DÉBOURS ENCOURUS PAR ALPHA DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA MEMBRANE DE TOIT ALPHA DÉFECTUEUSE PAR UNE NOUVELLE MEMBRANE DE TOIT ALPHA.

ALPHA SYSTEMS: 5120 Beck Drive, Elkhart, IN 46516
TÉLÉPHONE : 574-295-5206 FAX : 574-970-2703

GARANTIE LIMITÉE DE AMERIMAX FOR MOBILITY

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PAROIS LATÉRALES EN ALUMINIUM AMERIMAX

En vigueur en mai 2025

Cette garantie limitée sur les produits (la Garantie limitée), conférée par Amax Mobility, LLC (Amerimax for Mobility), ne s'applique que sur les produits suivants :

Bobines d'aluminium peintes à l'aide de StrongCoat/SuperiorCoat (intitulées communément les « Produits » et individuellement un « Produit »).

Amerimax for Mobility garantit les qualités suivantes de conservation de la couleur et de brillance (les Qualités) du revêtement de chacun des Produits pendant une période de 3 ans à compter de la date de livraison (la Date de Livraison) du (lot de) Produits concernés au client, et cela conformément à l'accord ou au bon de commande entre Amerimax for Mobility et le client (la Période de Garantie) selon les modalités de la garantie limitée indiquées ci-dessous :

Essai	Catégorie	Paramètre de performance (au bout de 3 ans)
EN13523-2	Brillance résiduelle	$\geq 75 \%$
EN13523-3	Couleur	$\Delta E_{CMC} \leq 2$

Les recours prévus dans le cadre de cette garantie limitée sont les seuls et uniques recours du client concernant les garanties contenues au présent document et ils supplantent tous autres recours en droit ou en équité, nonobstant toute défaillance de l'objectif essentiel.

Termes et conditions de la garantie limitée

Cette garantie limitée ne concerne que les Produits (et non tout autre produit fourni par Amerimax for Mobility [ou ses filiales] au client). Nonobstant cette garantie limitée, nos conditions générales de vente et de livraison demeurent pleinement en vigueur. En cas de conflits entre l'une quelconque des dispositions de nos conditions générales de vente et de livraison et les dispositions de cette garantie limitée, les dispositions de cette garantie limitée prévaudront.

Cette garantie limitée est établie exclusivement au bénéfice du client achetant les Produits. Cette garantie limitée (et les droits qui en découlent) ne peut pas être cédée par le client à un tiers.

Installation après livraison

Pour que cette garantie limitée soit en vigueur et le reste, tout Produit fourni au client doit être (i) entreposé en intérieur jusqu'à son installation, l'empêchant d'être exposé aux rayons UV, et (ii) installé dans les 12 mois civils à compter de la date de livraison.

Entretien

Cette garantie limitée couvre les conditions considérées comme étant un usage normal des Produits. Toute inconformité aux Qualités résultant d'une utilisation inappropriée ou de modifications apportées aux Produits n'est pas couverte par cette Garantie Limitée.

Notification

Pour que cette garantie limitée soit en vigueur, le client doit aviser Amerimax for Mobility par écrit dans les 30 jours dès qu'il s'est aperçu qu'un Produit ne répond pas à l'une ou plusieurs des Qualités (la Période de demande de prise en charge sous garantie concernée). L'avis doit être envoyé par courrier recommandé à l'adresse d'Amerimax for Mobility, ainsi qu'une copie à info@amerimaxmobility.com.

Amerimax for Mobility peut refuser toute demande de prise en charge sous cette garantie limitée (i) si elle n'est pas envoyée par le client durant la période concernée de demande de prise en charge ou si elle est envoyée par le client en dehors de cette période ou (ii) si le client ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu de l'accord entre lui et Amerimax for Mobility concernant l'achat du Produit (notamment les Conditions générales de vente et de livraison).

L'avis doit inclure la preuve de la date de livraison du Produit, le numéro de commande sur la facture du Produit (confirmé par Amerimax pour Mobility) et toutes autres informations permettant de prendre une décision quant à la prise en charge sous garantie.

Inspection

En vertu de cette garantie limitée, dès réception d'une demande de prise en charge sous garantie de la part du client, ce dernier doit donner à Amerimax for Mobility l'opportunité de constater la défaillance du Produit.

Mesure corrective

À aucun moment, cette garantie limitée ne confère au client (ou à toute autre partie) le droit de procéder à une nouvelle finition, à la réparation, au remplacement ou la restauration du Produit, sans avis écrit et accord préalable d'Amerimax for Mobility. Tout travail entrepris entraînera l'annulation de cette garantie limitée.

Si Amerimax for Mobility détermine que le Produit peut être pris en charge sous la garantie, Amerimax for Mobility pourra, à sa seule discrétion, refaire la finition, réparer ou remplacer le produit ou rembourser (partiellement) le produit (défectueux) acheté par le client. Lors de la détermination de la mesure corrective ou de la décision d'accorder un remboursement, Amerimax for Mobility est en droit de tenir compte du temps écoulé entre la Date de Livraison et la date à laquelle la demande de prise en charge sous garantie est soumise par le client.

Toutes les mesures correctives seront prises par Amerimax for Mobility ou par un entrepreneur autorisé par Amerimax for Mobility.

La garantie limitée sur un produit dont la finition a été refaite ou qui a été réparé, se limitera à la période non expirée de la de garantie sur le produit initialement livré au client.

Amerimax for Mobility se réserve le droit d'arrêter ou de modifier ses gammes de produits et les couleurs de ses revêtements.

Si un Produit n'est plus disponible, Amerimax for Mobility peut, si la société choisit de remplacer le produit défectueux, le remplacer par un produit de valeur et de qualité équivalentes.

DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET SUPPLANTE TOUTES AUTRES GARANTIES, SAUF INDICATION CONTRAIRE : (i) LA RÉPARATION, LA POSE D'UNE NOUVELLE FINITION, LE REMPLACEMENT ET/OU LE REMBOURSEMENT CONSTITUENT VOTRE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS CONCERNANT LES PRODUITS QUI NE SE CONFORMENT PAS AUX QUALITÉS ; (ii) AMERIMAX FOR MOBILITY DÉCLINE TOUTE GARANTIE EXPRIMÉE, SOUS-ENTENDUE OU LÉGALE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE OU ORALE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ; (iii) AMERIMAX FOR MOBILITY DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU MANQUE À GAGNER QU'IL S'AGISSE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, GÉNÉRAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, À TITRE D'EXEMPLE OU PUNITIFS, QUELLE QUE SOIT LA RAISON INVOQUÉE, ET MÊME SI AMERIMAX FOR MOBILITY A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CE TYPE DE DOMMAGES. TOUTES LES GARANTIES SOUS-ENTENDUES IMPOSÉES PAR LA LOI SE LIMITENT À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES EXONÉRATIONS DE GARANTIES SOUS-ENTENDUES, PAR CONSÉQUENT, CETTE LIMITATION PEUT TRÈS BIEN NE PAS VOUS CONCERNER. DANS LA MESURE OÙ CES GARANTIES NE PEUVENT PAS ÊTRE EXCLUES EN VERTU DES LOIS AU SEIN DE VOTRE JURIDICTION, NOUS LIMITONS LA DURÉE ET LES RECOURS DE CES GARANTIES À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

Exclusions

Les dégâts suivants ne sont pas couverts par la garantie limitée :

- Dégâts ou détérioration causés par le feu, la foudre, les inondations, les explosions, les vents anormaux, les tremblements de terre, les actes de guerre, le terrorisme, les émeutes, les troubles civils, les radiations, l'impact d'objets étrangers, le vandalisme et les catastrophes naturelles.
- Dégâts du produit dus à la fabrication par le fabricant de panneaux, à la manipulation/l'installation par les érecteurs/installateurs, au stockage (hors des locaux d'Amerimax for Mobility) ou au transport (ne ressortant pas de la responsabilité d'Amerimax for Mobility).
- Dégâts du Produit qui sont couverts par une assurance quelconque.
- Dégâts du produit dus à une décoloration non uniforme et à des changements de couleur résultant de (i) l'exposition irrégulière du Produit à la lumière du soleil et aux intempéries et/ou (ii) de son exposition à des substances chimiques et/ou à d'autres substances corrosives ou dégradantes (notamment mais sans s'y limiter, à des produits chimiques, au cuivre et à de l'acier).
- Les surfaces qui ont été repeintes, retouchées et/ou refaites par des parties autres qu'Amerimax for Mobility.
- Les surfaces d'une pente inférieure à 5° et les zones sujettes à l'accumulation d'eau ou qui retiennent de l'eau ou d'autres contaminants.
- Les surfaces qui accumulent de la saleté ou des débris et qui ne sont pas exposées au lavage par la pluie, sauf si les dossiers d'entretien montrent que ces zones ont été correctement lavées, au moins une fois par an, conformément aux directives d'entretien d'Amerimax for Mobility.
- Dégâts dus à une utilisation incorrecte, une modification non autorisée ou à de la négligence.
- Utilisation du produit à toute fin autre que celle indiquée dans ses instructions.
- Tout produit qui est retiré ou réinstallé après son installation initiale.
- Tout produit non fabriqué par Amerimax for Mobility, Euramax, ou leurs filiales.
- Tous les frais autres que ceux concernant une nouvelle finition, une ou des réparation (s), le remplacement ou le remboursement des produits dont le revêtement est défectueux tels que stipulés dans cette garantie limitée.

Divers

- Aucun représentant d'Amerimax for Mobility ou autre individu n'a le pouvoir de déclarer quoi que ce soit concernant le Produit, autres que les déclarations ci-énoncées, et le client ne peut pas se fier à ce type de déclarations.
- Les conditions de tous les traités internationaux (notamment mais sans s'y limiter, celles de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 [CISG 1980]) sont expressément exclues par le présent document.
- Cette garantie limitée est régie par les lois de l'État du Delaware, à l'exclusion de ses règles en cas de conflit de lois.
- Tout litige entre Amerimax for Mobility et le client sera exclusivement tranché par les tribunaux de l'État du Delaware, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux dans toute poursuite en justice, procédure ou instance similaire.

GARANTIE LIMITÉE DE BGS

BURLINGTON GRAPHICS SYSTEMS, INC

AUTOCOLLANTS

1) BGS PROPOSE UNE GARANTIE DE 5 ANS SUR LES GRAPHIQUES DE BGS

La période de garantie de 5 ans commence à la date de fabrication de chaque autocollant utilisant les graphiques de BGS.

La Garantie couvre :

- Toutes défaillances de l'adhésif (les graphiques se décollent sur les bords ou le vinyle se détache de l'adhésif).
- Toute fissuration superficielle.
- Toute décoloration prématurée.
- Prix de la main-d'œuvre nécessaire à retirer et remplacer les figures qui ont été approuvées sous garantie (jusqu'à 25 \$ par heure maximum).

La garantie ne couvre PAS les dégâts dus :

- Aux chocs (provenant de rochers, de branches d'arbres par exemple).
- À un nettoyage ou entretien inapproprié (lavage sous pression ou produits chimiques abrasifs par exemple).
- À une usure générale (impacts d'insectes, déjections d'oiseaux par exemple).

2) PROCÉDURE D'APPROBATION DE LA GARANTIE

- Envoyez toutes les demandes de prise en charge sous garantie à votre représentant commercial pour qu'il l'examine.
- Une fois approuvé, veuillez indiquer si vous disposez du graphique de rechange nécessaire en stock.
- Si vous ne l'avez pas en stock, veuillez envoyer le bon de commande des graphiques nécessaires à rvservice@bgsink.com.
 - Assurez-vous de noter sur le bon de commande « Demande de prise en charge sous garantie approuvée sur les figures de rechange ».
 - Veuillez inclure un e-mail et l'approbation de la garantie de votre représentant.
- BGS enverra directement les autocollants de remplacement approuvés par la garantie, à votre concessionnaire ou client.
 - Veuillez vous assurer d'inclure l'adresse de livraison et le nom du client/contact.
- BGS aura besoin d'un délai de 10 jours pour réaliser tous les autocollants numériques et non imprimés. La sérigraphie ou SS Chrome peut nécessiter jusqu'à 3 semaines.

GARANTIE LIMITÉE DE DREAM LIGHTING

GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF DE DREAM LIGHTING

ÉCLAIRAGE DÉCORATIF

Les produits Dream Lighting bénéficient d'une période de garantie limitée de 12- mois. Dream Lighting n'honorera cette garantie que sur les produits qui ne fonctionnent pas en raison des seuls vices « pièces et main-d'œuvre ». Dream Lighting garantit que les marchandises sont exemptes de vices de fabrication « pièces et main-d'œuvre » dans des conditions normales d'utilisation et de service, pendant une période de garantie de 12 mois, et ce à compter de la date d'achat par l'utilisateur final initial. Les garanties ne s'étendent pas au-delà de l'utilisateur final initial et ne sont pas transférables. Toutes les lampes Dream Lighting doivent être installées à une distance de trois pieds de tous matériaux combustibles. Par matériaux combustibles nous entendons, sans toutefois nous y limiter, les matelas, la literie ou tous autres matériaux similaires. L'irrespect de la distance requise de trois pieds rendra caduque la garantie. Cette garantie ne concerne pas les produits Dream Lighting qui ont été mal installés, soumis à des abus et/ou à une mauvaise utilisation. Cette garantie deviendra également caduque en cas d'utilisation du produit en dehors de la plage de tensions et d'usages pour lesquelles le produit a été prévu. La garantie limitée ne concerne pas les dégâts causés par des produits chimiques et/ou nettoyeurs incompatibles. Dream Lighting se réserve le droit de tester le produit renvoyé et de déterminer si la demande de prise en charge sous garantie est valide, et s'il s'agit en fait d'un défaut de fabrication.

CETTE GARANTIE SUPPLANTE TOUTES AUTRES GARANTIES, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Directives de prise en charge sous garantie :

Un délai d'installation approuvé par produit, sera communiqué concernant le produit auquel se rapporte la demande de prise en charge sous garantie. Ces délais ne sont pas négociables ; toute heure de main-d'œuvre supplémentaire ne sera pas payée. Les frais d'envoi/de fret ne doivent pas dépasser le tarif approuvé. Un numéro de suivi doit être communiqué sur demande ainsi que le mode d'envoi, sans oublier toutes les informations sur la boîte/sac. Pour soumettre une demande d'application de la garantie, vous devrez fournir les documents indiquant un numéro de pièce précis et une explication de la raison pour laquelle vous pensez que la pièce est défectueuse, ainsi qu'une preuve de la date initiale d'achat du véhicule. Des photos de l'avant et de l'arrière de la lampe seront également nécessaires pour traiter une demande de prise en charge sous garantie ; notre étiquette et/ou notre cachet doit être apposé au dos/en bas de la lampe. Si vous ne pouvez envoyer de photos, veuillez joindre les documents lors du renvoi du produit. Les photos doivent inclure les marques identifiées de Dream Lighting ; si le produit n'est pas identifiable, la demande d'application de la garantie sera refusée. Les photos de la lampe concernée doivent correspondre à la pièce mentionnée sur le formulaire de soumission. Les demandes d'application de la garantie soumises sans numéro de pièce seront également refusées. Si le produit est sujet à un vice de fabrication, nous enverrons alors une pièce de remplacement ou une note de crédit dans les 30 jours, ou dans le délai maximum autorisé dépassant les 30 jours accordé par le demandeur. Toutes les demandes d'application de la garantie doivent être envoyées à Dream Lighting dans un délai de 90 jours, à partir du lieu de service. Si les demandes n'arrivent pas dans les délais impartis, elles ne seront pas honorées. Toutes les demandes de prise en charge sous garantie sont soumises en fonction des termes et conditions convenus entre Dream Lighting et l'acheteur initial. Ils concernent les majorations, les frais de main-d'œuvre et les frais de transport. Aucun frais supplémentaire ne sera crédité au demandeur.

Utilisation et expiration du crédit :

Les notes de crédit doivent être utilisées au cours de l'année faisant suite à leur émission. Si elles ne sont pas utilisées, l'avoir expirera et sera clôturé.

Directives sur les renvois de produits :

Contactez votre représentant commercial en ce qui concerne les renvois.

Une fois que les représentants commerciaux auront confirmé l'approbation de Dream Lighting, le recueil du produit sera organisé. Concernant les produits sous garantie, veuillez envoyer un courrier électronique à notre service Garantie à l'adresse vcbs@dreamlightingled.com.

Les produits renvoyés se verront attribués un crédit une fois la vérification des produits terminée et considérée satisfaisante.

Tous les produits renvoyés ne doivent pas être modifiés, endommagés ou ouverts et doivent être en état d'être revendu pour qu'un crédit complet soit envisagé et émis.

Les produits renvoyés ne sont acceptés qu'en quantité d'une boîte, sauf accord écrit de la part de la direction de Dream Lighting.

En cas de changement de modèle ou d'arrêt de l'utilisation, Dream Lighting doit être informé 90 jours par écrit avant l'arrêt.

Lors du renvoi de socles et de lentilles, les deux doivent être renvoyés à parts égales pour obtenir un crédit complet. Si une seule partie est renvoyée, notamment et uniquement des socles ou uniquement des lentilles, le crédit ne sera émis que concernant ce qui a été renvoyé et non pour les deux.

Conditions dans lesquelles la garantie devient caduque : Dégâts dus à une mauvaise manipulation, à un abus du produit ou à une mauvaise installation. Exemple : Produits chimiques pour l'extérieur/l'intérieur utilisés lors du nettoyage/dépoussiérage de produits adhésifs tels que sur les rampes d'éclairage, ou le nettoyage avec des produits chimiques des lentilles d'éclairage intérieur. Les produits doivent être utilisés pour nettoyer à l'aide d'un chiffon humide et/ou pour le dépoussiérage. Branchement des DEL sur une prise d'une tension inadéquate ; Exemple : branchement d'un système 12 V CC sur une alimentation 26 V CC, mauvais branchements des alimentations, produits ou boutons DEL, dégâts des eaux de produits non étanches, produits ou composants électroniques modifiés par l'utilisateur, produits endommagés par le branchement aux systèmes à DEL ou composants n'ayant pas été achetés auprès de Dream Lighting.

Délai d'installation :

Lampes	Heures maximales		Lampes	Heures maximales
Lampe plate à deux ampoules	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes d'auvent	0,20 (12 minutes)
Lampe plate à une seule ampoule	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes décoratives	0,20 (12 minutes)
Toutes les lampes champignons	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes de lecture	0,20 (12 minutes)
Tous les détecteurs lumineux de mouvement	0,20 (12 minutes)		Toutes les lampes extérieures	0,20 (12 minutes)
Rampes d'éclairage ≤ 100	0,20 (12 minutes)		$101 \geq$ Rampes d'éclairage	0,30 (18 minutes)

Demande de prise en charge sous garantie des rampes d'éclairage :

Les demandes d'application de la garantie sur des rampes d'éclairage qui n'indiquent pas la longueur desdites rampes, ne se verront attribuées que des montants de base pour des longueurs inférieures à 254 cm (100 po), sauf indication contraire dans la demande elle-même si cette dernière est approuvée. Si plusieurs demandes sont soumises concernant un seul endroit où se trouvent des rampes d'éclairage, nous demandons le droit de vérifier l'installation. Si un endroit particulier est sujet à un nombre de dysfonctionnements dépassant le nombre habituel de dysfonctionnements et que des demandes de prise en charge sous garantie sont envoyées concernant cet endroit, toutes les demandes de prise en charge sous garantie seront refusées avant que l'endroit ait pu être vérifié et que les problèmes soient résolus à la satisfaction de Dream Lighting et des parties concernées. Les informations sur les demandes d'application de la garantie sur les rampes d'éclairage Dream Lighting sont indiquées ci-dessous.

Frais de port :

Étant donné que Dream Lighting ne demande pas que tous les produits lui soient renvoyés et accepte les soumissions de photos du recto et du verso de ses produits, Dream Lighting ne s'engage qu'à payer les frais de port UPS Ground, du FPO au revendeur ou au réparateur du produit, à condition que le produit installé, entre dans le contexte de nos conditions de garantie. Une copie du bordereau d'envoi doit être soumise avec les demandes à Dream Lighting, afin de garantir le paiement des frais estimés d'envoi. Si les frais d'envoi sont inférieurs à 20,00 \$ USD, aucun bordereau n'est requis. Si une demande d'application de la garantie est soumise accompagnée de frais d'envoi supérieurs à 20,00 \$ et sans bordereau, et qu'un bordereau est demandé mais non soumis, Dream Lighting se réserve le droit de réduire les frais d'envoi pour les ramener à 20,00 \$ concernant cette demande de prise en charge sous garantie.

Si Dream Lighting demande que le produit soit renvoyé, par exemple si 5 lampes ou davantage font partie d'un seul kit et sont reprises sous garantie, nous acceptons de donner un ticket de renvoi pour récupérer les lampes. Il nous faudra connaître la taille et le poids de la boîte ainsi que l'adresse à laquelle nous enverrons un ticket de renvoi. Les demandes de prise en charge sous garantie ne seront pas approuvées tant que le produit n'aura pas été renvoyé et testé. Si un produit s'avère être en état de marche, nous enverrons un refus de prise en charge sous garantie au demandeur, et renverrons les lampes (fonctionnant) au service FPO indiqué sur la demande de prise en charge sous garantie.

Dream Lighting se réserve le droit de refuser toute demande de prise en charge sous garantie si des preuves insuffisantes n'ont pas été données lors de la demande initiale, ou si la demande d'informations ou des photos supplémentaires ne sont pas fournies. Des preuves claires qu'il s'agit d'un éclairage Dream Lighting doivent être envoyées afin de recevoir un crédit.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES TISSUS RICHLOOM

GARANTIE LIMITÉE SUR LA COLLECTION TOUGH DE RICHLOOM FABRIC

TISSU DE LA COLLECTION DE TOUGH

En vigueur au 18 mars 2021

Richloom Fabric Group (« Richloom ») garantit la qualité des tissus de la gamme de produits en vinyle Tough (résistants) de Richloom, et est heureux de proposer la garantie limitée suivante.

Sous réserve des limitations et conditions ci-décrites, Richloom garantit (au fabricant et acheteur de pièces ou de meubles faisant appel à des produits en vinyle et en polyuréthane de la gamme Tough de Richloom) pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'achat, que le produit sera conforme aux spécifications du produit fourni par Richloom, et que ce produit sera exempt de vices « pièce et main-d'œuvre ».

Cette garantie limitée exclut les dégâts et/ou les taches dues (1) à une mauvaise utilisation ou à un abus du produit, (2) à l'irrespect des directives d'entretien/de nettoyage de la gamme Tough de Richloom, (3) au fait que le produit taché n'ait pas été nettoyé 24 heures après la coloration, (4) à une exposition à des substances non alimentaires ou à d'autres liquides ne pouvant être ingérés, y compris mais sans s'y limiter, les taches provenant d'animaux, les teintures capillaires, le cirage, les peintures, les encres, le vernis à ongles, les crayons de couleur, les agents de blanchiment, les produits chimiques caustiques, les engrais, les insecticides, l'iode, les médicaments contre l'acné, les produits de nettoyage des canalisations, les nutriments végétaux et fluides ou substances corporels, (5) à une exposition à des produits ou aliments et boissons à base d'huile végétale qui contiennent des colorants naturels que l'on trouve, par exemple, dans la moutarde et les herbes, et (6) à une exposition à des substances très chaudes.

Cette garantie limitée couvre les frais de remplacement des produits concernés de la gamme Tough de Richloom, et cela à hauteur de leur prix d'achat initial. Si le produit d'origine n'est plus disponible, Richloom fournira un produit de remplacement dans la même gamme de prix. Cette garantie limitée n'inclut pas les autres frais pouvant être associés au remplacement du tissu, notamment ceux de main-d'œuvre et d'installation.

Tout traitement aux produits chimiques entrepris par un tiers autre que Richloom, notamment avec des produits achetés au détail, annulera cette garantie limitée.

SAUF INDICATION CI-DESSUS, RICHLOOM DÉCLINE FORMELLEMENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE SORTE OU NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES PRODUITS DE SA GAMME DE PRODUITS TOUGH, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE TOUTE MÉTHODOLOGIE OU DE TOUS USAGES HABITUELS DE LA PROFESSION.

Les dispositions de la garantie limitée ci-dessus constitueront le seul et unique recours des acheteurs de produits de la gamme Tough de Richloom. Dans tous les cas, aucune décision prise par Richloom d'honorer les demandes de prise en charge sous garantie ou d'apporter un recours outrepassant la garantie limitée ci-dessus, ne constituera une renonciation à toute disposition de la garantie ci-dessus en ce qui concerne tout autre cas, ni n'établira des usages habituels entre les parties qui modifieraient toute disposition de la garantie limitée ci-dessus.

Consignes d'entretien et de nettoyage des produits de la gamme Tough de Richloom :

Le PVC et les polyuréthanes doivent être nettoyés avec un shampoing ou du savon non agressif à base d'eau. Les taches plus tenaces peuvent être enlevées avec un liquide de nettoyage non agressif et sans alcool. Rincez ensuite à l'eau propre. Concernant les taches ne provenant pas de liquides, notamment la moutarde, veuillez retirer tout excédent avec un objet plat avant de nettoyer. Toutes les taches et déversements doivent être traités rapidement.

